

21/10/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Av des Droits de  
l'Homme**

Travaux effectués  
par l'entreprise Eiffage

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
21/10/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Eiffage, domiciliée ZA de Lescudier à Donzenac (19270).

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de noues dans l'accotement pour le compte de l'Agglo de Brive Av des Droits de l'Homme, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Av des Droits de l'Homme avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise Eiffage.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 octobre 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE